

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-061 du 31 juillet 2024
Portant sur la décision modificative n°1/2024 du budget GEMAPI**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62			
Présents : 44	Votants : 52	POUR : 43	
Pouvoirs : 8	Abstentions : 7	CONTRE : 2	
Excusé : 1 Absents : 9	Exprimés : 45		

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis n° 2024-0107 de la chambre régionale des comptes,

Considérant l'arrêté n° 23-2024-07-12-00008 de la Préfète de la Creuse portant règlement et exécution du budget GEMAPI 2024,

Il apparaît nécessaire de réajuster les crédits du budget GEMAPI, comme suit :

INVESTISSEMENT €			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	67 654.18	
Op 00010	Achat de matériels	13 700.00	
TOTAL		81 354.18	0.00

Après présentation de la décision modificative n°01, le budget s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses selon les montants suivants :

- Section de fonctionnement : 315 972.00€
- Section d'investissement : 315 045.18 €

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER le projet de réajustement des crédits proposé ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-061-BF
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

- AUTORISER le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération a été adoptée à la MAJORITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 07 août 2024
Pour copie conforme, le 07 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET



La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20240731-2024-061-BF
Date de télétransmission : 07/08/2024
Date de réception préfecture : 07/08/2024